



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.22.094**  
portant sur

**L'attribution d'un marché public de travaux relatif à l'extension de l'école  
primaire du Moulin à Ingré – Lot 2 : Bâtiment, fondations spéciales**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché est passé avec la société SELVEA – 745 rue de la marbrerie, 34740 VENDARGUES, concernant le marché relatif à l'extension de l'école primaire du Moulin à Ingré pour le lot 2 bâtiment, fondations spéciales pour un montant de 377 215,32 € HT soit 452 658,38 € TTC.

La prestation supplémentaire éventuelle retenue par le pouvoir adjudicateur est : pose d'un brise-soleil vertical.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réception des travaux.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

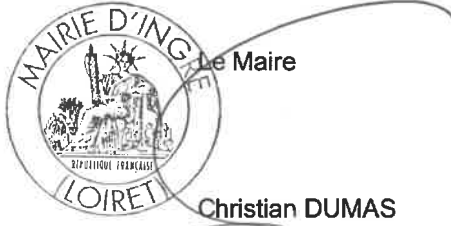
**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **24 NOV. 2022**

  
Le Maire  
Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 NOV. 2022**

Publié ou notifié-le : **24 NOV. 2022**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYlvie**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DC_22_094
Date de la décision :	2022-11-24 00:00:00+01
Objet :	Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'extension de l'école primaire du Moulin à Ingré – Lot 2 : Bâtiment, fondations spéciales
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20221124-DC_22_094-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20221124-DC_22_094-AR-1-1_0.xml	text/xml	963
Nom original :		
DC.22.094 - Marché Extension Moulin LOT 2.pdf	application/pdf	126355
Nom métier :		
99_AR-045-214501694-20221124-DC_22_094-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	126355

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2022 à 15h11min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2022 à 15h11min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2022 à 15h11min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 novembre 2022 à 15h11min33s	Reçu par le MI le 2022-11-24